



République
Française

DECISION n° DP-2023-050

VENTE DE BILLETTERIE POUR L'ÉVÈNEMENT "ATELIER TOTE BAG" AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT PAR L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE VERTE- VERDON

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la décision n°DP2023-010 en date du 18 janvier 2023 relative aux contrats de commercialisation « groupes » du Centre d'art contemporain de Châteauevert, conclue avec l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Verte-Verdon pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la compétence Culture de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauevert (CACC) ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Art Contemporain de Châteauevert programme le 9 avril 2023, un événement intitulé « Atelier tote bag » consistant à customiser des sacs en toile en détournant la technique de la linogravure ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art contemporain de Châteauevert souhaite pouvoir commercialiser cet événement par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER l'annexe du contrat de commercialisation « groupes », proposé par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon, de l'événement « Atelier tote bag » organisées le 9 avril 2023 au Centre d'art contemporain de Châteauvert.

Article 2 :

DE DIRE que le prix de vente au public d'un billet pour l'évènement est de 3 €.

Article 3 :

DE DIRE qu'en contrepartie de la prestation, l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon perçoit une commission de 0,50 € appliquée sur le prix de vente de la prestation.

Article 4 :

DE DIRE que l'annexe au contrat est conclue à compter de sa signature jusqu'au 9 avril 2023.

Article 6 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 6 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 31/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

